

## COÛTS ADMISSIBLES

- les coûts d'achat et de remise à niveau des équipements incluant ceux requis pour le mesurage de la consommation énergétique ;
- les coûts d'installation et de mise en fonction des équipements requis, lorsque réalisés par une tierce partie en vertu d'un contrat ;
- les coûts des travaux d'ingénierie, d'installation, de mise en fonction et de mesurage réalisés par le personnel du requérant, incluant la rémunération du personnel d'opération ;
- les coûts de mesurage réalisés par une firme externe, avant et après l'implantation des mesures proposées ;
- les coûts des travaux d'ingénierie réalisés à l'externe ;
- lors du remplacement d'un équipement, les coûts différentiels d'acquisition, d'installation et d'ingénierie supplémentaires d'un équipement plus efficace énergétiquement par rapport à un équipement conventionnel.

## AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par l'Agence se limite au moindre des montants suivants :

- la somme nécessaire pour réduire la PRI à une année ;
- un maximum de 75 % des coûts admissibles d'implantation ;
- jusqu'à un cumulatif maximum de 250 000 \$ par site ;
- le montant original demandé par le requérant.

L'aide financière attribuée par l'Agence pourra toutefois être combinée avec l'aide provenant de programmes complémentaires offerts par les partenaires. Toutefois, le cumul des contributions financières obtenues ne pourra dépasser 75 % des coûts admissibles du projet d'implantation, le requérant devant toujours contribuer pour un minimum de 25 % des coûts.

## PLAN DE MESURAGE DE L'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GES

Afin d'établir une base de référence et d'évaluer les impacts réels du projet, l'Agence exige qu'un mesurage soit effectué avant et après l'implantation des mesures. Le requérant sera dans l'obligation d'accompagner sa demande d'aide financière d'un plan de mesurage conforme aux exigences établies par l'Agence.

## CONTACTEZ-NOUS !

Pour plus d'information sur le programme ou pour effectuer une demande, contactez l'Agence de l'efficacité énergétique au

**1 877 727-6655**

ou visitez notre site Internet au

**[www.efficacite-energetique.ca](http://www.efficacite-energetique.ca)**

Le Guide détaillé du requérant du **programme d'appui au secteur manufacturier** prévaut sur ce dépliant.

Ce programme offert par l'Agence de l'efficacité énergétique, est financé par le Fonds vert dans le cadre de l'action 1 du Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 (PACC).

Agence de l'efficacité  
énergétique

Québec



Vous économisez. L'environnement y gagne aussi.



## PROGRAMME D'APPUI AU SECTEUR MANUFACTURIER



Québec





## PROGRAMME D'APPUI AU SECTEUR MANUFACTURIER



## VOLET ANALYSE



## VOLET IMPLANTATION

Ce programme permet aux entreprises de prendre le virage du développement durable et d'améliorer leur position concurrentielle en réduisant leur consommation de certains combustibles ciblés (**mazout léger et propane**). Une aide financière<sup>1</sup> est offerte pour la réalisation d'analyses ainsi que pour l'implantation de mesures d'efficacité énergétique visant les combustibles ciblés.

### LE PROGRAMME COMPORTE DEUX VOLETS

#### • VOLET ANALYSE

L'Agence offre une aide financière pour la réalisation d'analyses énergétiques, d'analyses de la valeur, d'études de faisabilité et d'analyses d'intégration des procédés visant la consommation des combustibles ciblés.

#### • VOLET IMPLANTATION

L'Agence offre une aide financière pour favoriser l'implantation de mesures permettant la réduction durable de la consommation des combustibles ciblés.

### CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Toute personne morale ayant un établissement au Québec et qui consomme des combustibles ciblés pour le chauffage et les procédés est admissible au programme qui s'adresse exclusivement au **secteur manufacturier**<sup>2</sup>.

Le volet analyse a pour objet de déterminer les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique d'un site industriel ou d'un bâtiment. Les analyses ou études admissibles sont :

- l'analyse énergétique visant les combustibles ciblés ;
- l'analyse de la valeur globale visant toutes les formes de combustibles ;
- l'étude de faisabilité visant les combustibles ciblés ;
- l'analyse d'intégration des procédés réalisée par une firme spécialisée dans le domaine et visant la consommation de combustibles d'une usine existante, ou l'ajout d'une ligne de production ou l'agrandissement d'une usine.

### COÛTS ADMISSIBLES

- les coûts de consultation externe ;
- la rémunération du personnel interne directement impliqué dans les travaux d'analyse ;
- les coûts de location des équipements ou des appareils de mesurage.

### AIDE FINANCIÈRE

Selon le type d'analyse effectuée, l'Agence offre une aide financière qui se limite au moindre des montants suivants :

#### Analyse énergétique, analyse de la valeur ou étude de faisabilité

- un maximum de 50 % des coûts admissibles de l'analyse liés aux combustibles ciblés ;
- un cumulatif maximum de 25 000 \$ par site.

#### Analyse d'intégration

- un maximum de 50 % des coûts admissibles de l'analyse liés aux combustibles ciblés ;
- un cumulatif maximum de 100 000 \$ par site.

L'aide financière attribuée par l'Agence pourra toutefois être combinée avec l'aide provenant de programmes complémentaires offerts par les partenaires<sup>3</sup>. Toutefois, le cumul des contributions financières obtenues ne pourra dépasser 75 % des coûts admissibles de l'analyse, le requérant devant toujours contribuer pour un minimum de 25 % de ces coûts.

Le volet implantation a pour objet de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique mesurables et durables, touchant les combustibles ciblés et dont on a planifié l'implantation sur un ou des équipements, selon un coût spécifié et durant une période déterminée. Les projets admissibles visent

- le remplacement d'équipements par d'autres plus efficaces du point de vue de la consommation des combustibles ciblés ;
- la modification d'équipements existants de manière à réduire la consommation des combustibles ciblés ;
- l'installation de nouveaux équipements entraînant une réduction de la consommation des combustibles ciblés sur les procédés existants.

#### Les projets suivants ne sont toutefois pas admissibles :

- les projets dont la période de récupération de l'investissement (PRI) est inférieure à une année ou supérieure à cinq années ;
- les projets de conversion d'une forme de combustible vers une autre ;
- le remplacement d'équipements pour des raisons de maintenance par des équipements équivalents du point de vue de la consommation des combustibles ciblés ;
- les projets dont l'efficacité des équipements proposés est inférieure aux normes prescrites dans l'industrie ou généralement reconnues ;
- les projets qui ne nécessitent aucun investissement en capital ;
- les projets visant la conformité avec des lois, règlements ou normes du Québec ou du Canada sauf les lois, règlements et normes visant spécifiquement la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) ;
- les projets qui ne peuvent présenter un impact négatif sur la santé, la sécurité ou l'environnement.

<sup>1</sup> Les budgets d'aide financière étant limités, les sommes sont allouées selon la date de réception des propositions jugées acceptables par l'Agence.

<sup>2</sup> Code de classification SCIAN débutant par 31,32 ou 33.

<sup>3</sup> Distributeurs d'énergie et autres organismes gouvernementaux.